



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-009

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2022-12-01-00092 - Délégations spéciales de signature Pôle Pilotage et Ressources. (3 pages) Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-01-11-00001 - Arrêté modificatif portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel. Commune de moins de 1000 habitants (2 pages) Page 7

12-2023-01-10-00001 - Attestation préfectorale de mise en circulation d'un véhicule taxi relais n°2 (2 pages) Page 10

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2023-01-04-00001 - Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement) Association Protection Civile de l'Aveyron (2 pages) Page 13

DDFIP

12-2022-12-01-00092

Délégations spéciales de signature Pôle Pilotage
et Ressources.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/12/2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de la directeur général des finances publiques fixant au 1er avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 8 avril 2020,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission;

Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques, service de la Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH :

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques,

Mme Christine CALVIÈRE, contrôlease principale des finances publiques,

Mlle Sabine JOULIE, contrôlease des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Jean-Luc POUJOL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique – Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc POUJOL, de M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôlease des finances publiques, Mme Véronique POURTALIE, contrôlease des finances publiques et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er septembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances
Publiques de l'Aveyron,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

signé

Philippe BOYER

Préfecture Aveyron

12-2023-01-11-00001

Arrêté modificatif portant constitution de la
commission de contrôle de la commune de
Bournazel. Commune de moins de 1000
habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 11 janvier 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur GIUSTI Charles, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-04-181 du 04 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel ;

VU la demande de la commune de Bournazel en date du 21 décembre 2022, de désigner Monsieur MATHAT Olivier conseiller municipal suppléants, Monsieur CARLES Yves délégué suppléant de l'administration et Madame MARTY Béatrice, déléguée suppléante du Tribunal judiciaire de Rodez au sein de la commission de contrôle de la commune de Bournazel ;

VU la désignation par le Tribunal Judiciaire de Rodez de Madame MARTY Béatrice comme déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire de Rodez au sein de la commission de contrôle de la commune de Bournazel en date du 28 décembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°12-2020-11-04-181 du 04 novembre 2020 est modifié comme suit :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame PUECH Claire
Suppléant : Monsieur MATHAT Olivier

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Monsieur BENABEN Serge
Suppléant : Monsieur CARLES Yves

Représentant du Tribunal Judiciaire :

Titulaire : Madame MATHAT Séverine
Suppléant : Madame MARTY Béatrice

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-01-10-00001

Attestation préfectorale de mise en circulation
d'un véhicule taxi relais n°2



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 10 janvier 2023

Objet : Attestation préfectorale de mise en circulation d'un véhicule relais n°2

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment son article R3121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des taxis dans le département de l'Aveyron en date du 22 décembre 2020

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Marie GAUBERT en vue d'être enregistré au répertoire des taxis-relais ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La demande présentée par Monsieur Jean-Marie GAUBERT en vue d'être enregistré au répertoire des taxis-relais de la préfecture de l'Aveyron est agréée.

Article 2 : Le numéro d'enregistrement est le 2/2023.

Article 3 : Autorisation : le présent arrêté a pour vocation :

- d'être présenté à l'installateur de taximètre agréé en vue de l'équipement du véhicule relais et de la délivrance d'une attestation d'installation.
- de permettre la délivrance d'une attestation d'exploitation par le maire de la commune de rattachement au profit du conducteur.

Article 4 : La secrétaire générale, Monsieur le Maire de Vailhourles, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-01-04-00001

Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement) Association Protection Civile de l'Aveyron



**SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté n°

du 4 janvier 2023

Objet : Agrément pour les formations aux premiers secours (renouvellement)
Association Protection Civile de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 portant agrément à la FNPC pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2022 portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-26-00009 en date du 26/10/2022, portant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet.

VU la demande du 22 décembre 2022 complétée le 4 janvier 2023, présentée par le Président de l'Association de Protection Civile de l'Aveyron ;

Sur proposition du chef du service des sécurités,

- A R R E T E -

Article 1 : L'Association de protection civile de l'Aveyron est agréée au niveau départemental pour assurer les formations initiales et continues au secourisme, citées ci-dessous :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, sous réserve de renouvellement de l'affiliation à la Fédération nationale de Protection Civile. Il peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron est abrogé ;

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de l'Association départementale de protection civile de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON